



Commune  
FROLOIS

# CR réunion du Conseil Municipal du 18 01 2011

Secrétaire de séance : PONSOT Christelle

## Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine			
DUMAS	Patrick			BOEGLIN Stéphane
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard			COLIN Claude
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle	✓		
POTIER	Thierry			
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole			LARDIN Dominique

## ORDRE DU JOUR :

1. DCM nomination agent coordonnateur et agents recenseurs
2. DCM rémunération des agents recenseurs
3. Questions diverses

## DEROULEMENT DE LA SEANCE :

### 1. NOMINATION AGENT COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** que Madame GERARD Brigitte, rédacteur principal, occupera la fonction de coordonnateur communal

**DECIDE** de nommer Madame DETHOREY Marie-Claude et Monsieur PSZONAK Philippe comme agents recenseurs.

## **2. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2011 sur la commune de Frolois.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 05 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixent les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'LNSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élève pour 2011 à 1450 €.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune est découpée en deux secteurs. A chaque secteur appelé district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs au forfait de 725 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs au forfait de 725 € brut

**DIT** que ce tarif ne comprend pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs et la dotation forfaitaire de 1450 €.

## **3. QUESTIONS DIVERSES**

**M. COLIN lève la séance.**